

## Décision relative à la demande de retrait du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de retrait du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **KOMPERIL***

*de la société* **DIAGONALE CONSEIL**  
*enregistrée sous le* **n°2020-2697**

Considérant qu'en vertu de l'article 45 du règlement (CE) n°1107/2009, une autorisation peut être retirée ou modifiée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande.

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Le présent document est émis par l'ANSES en application de l'article 45 du règlement (CE) n°1107/2009 et de l'article 13 de la loi n°2011-791 du 6 juillet 2011 relative à la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

ANSES en application de l'article 45 du règlement (CE) n°1107/2009 et de l'article 13 de la loi n°2011-791 du 6 juillet 2011 relative à la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

### Informations générales sur le produit

Nom du produit	KOMPERIL
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	DIAGONALE CONSEIL 8, Mont de Spey, 25650 VILLE DU PONT, FRANCE
Formulation	Liquide (LI)
Contenant	200 g/L - fluroxypyr ester 1-méthylheptyl
Numéro d'intrant	2050210
Numéro de permis	2070207
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

### Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	Sans délai
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	Sans délai

A Maisons-Alfort, le **27 NOV. 2020**

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché



Marie-Christine de GUENIN